



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 10
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte
Madame Marie-Christine CRIBIER est élue secrétaire.
Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Délibération n° 24-48

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement et Développement Durables

Affaire suivie par Cécile BURLET

APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ DES COMMUNES DE FORGES-LES-BAINS, ANGERVILLE ET BOISSY-LA-RIVIERE, ET AU TITRE DE LA COMPETENCE IRVE DES COMMUNES DE GOMETZ-LA-VILLE, BOUVILLE ET MAROLLES-EN-BEAUCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 29 mai 2019 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU la délibération n° 2024/26 du comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de GOMETZ-LA-VILLE au SMOYS,

VU la délibération n° 2024/27 du comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de FORGES-LES-BAINS au SMOYS,

VU la délibération n° 2024/30 du comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune d'ANGERVILLE au SMOYS,

VU la délibération n° 2024/31 du comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de BOISSY-LA-RIVIERE au SMOYS,

VU la délibération n° 2024/32 du comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de BOUVILLE au SMOYS,

VU la délibération n° 2024/33 du comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de MAROLLES-EN-BEAUCE au SMOYS,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion au syndicat au titre de la compétence de service public de distribution de gaz des communes de FORGES-LES-BAINS, ANGERVILLE et BOISSY-LA-RIVIERE et au titre de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) des communes de GOMETZ-LA-VILLE, BOUVILLE et MAROLLES-EN-BEAUCE,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 16 mai 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion au syndicat au titre de la compétence de service public de distribution de gaz des communes de FORGES-LES-BAINS, ANGERVILLE et BOISSY-LA-RIVIERE et au titre de la compétence IRVE des communes de GOMETZ-LA-VILLE, BOUVILLE et MAROLLES-EN-BEAUCE.

VOTE

Pour : 34

Contre :

Abstention : 2 (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Mme Sebbag et M. Vimard de prennent pas part au vote

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 7 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240604-24-48-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024